



Avant



Après



Le rôle du SAVI

- **Surveillance** et **Prévention** dans le cadre de ses compétences
- **Conseil gratuit** auprès des riverains et/ou des communes
- **Prestation possible sur devis** pour des interventions ponctuelles d'abattage, élagage, débroussaillage, arrachage de plantes envahissantes, enlèvement d'encombres.



1 Avenue de la Vallée du Lys
37260 PONT DE RUAN
Tél 02 47 26 96 83
contact@savi37.fr

Plaquette réalisée avec le soutien de



Établissement public du ministère chargé du développement durable



savi37.fr



L'entretien des cours d'eau

Un service proposé aux riverains



Objectifs

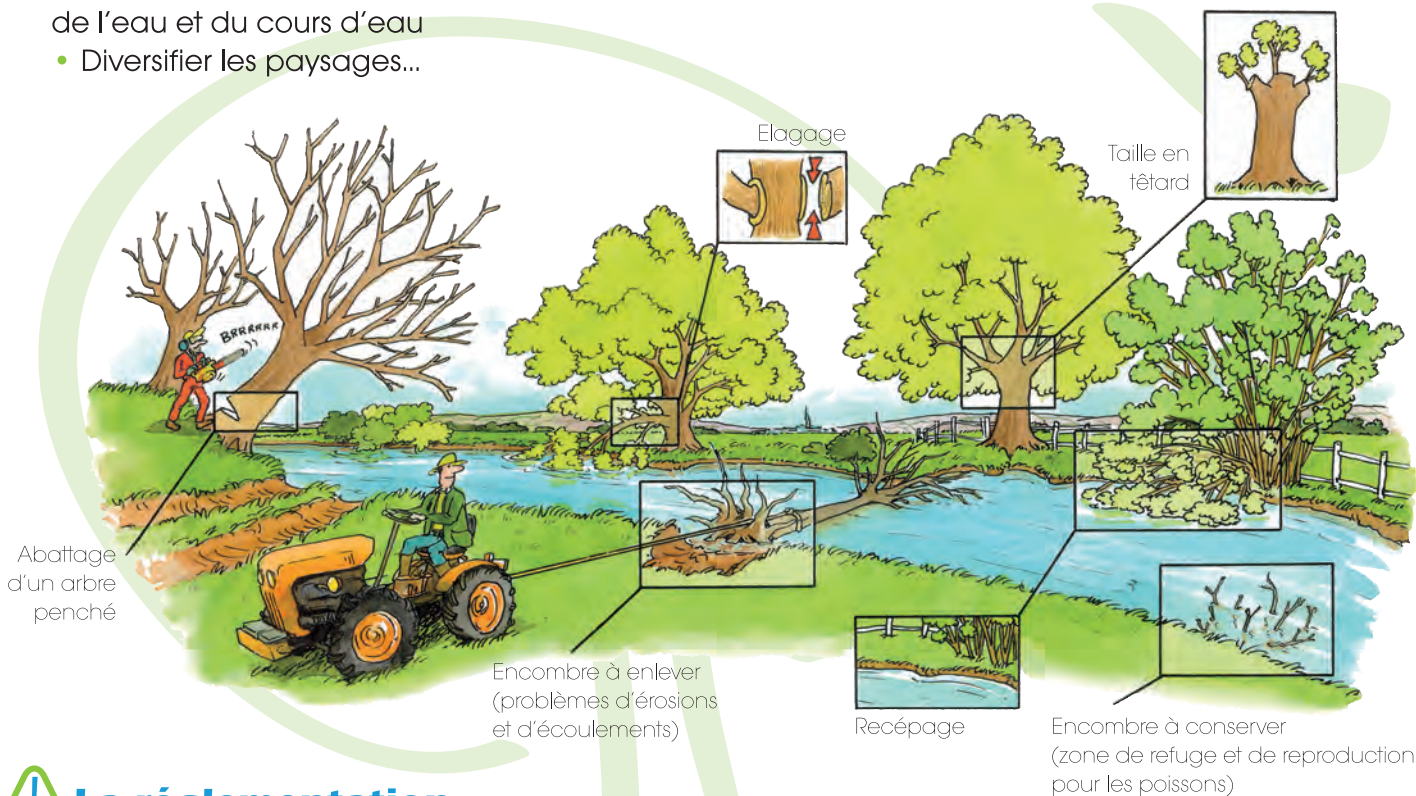
- Permettre le libre écoulement des eaux,
- Protéger les berges de l'érosion grâce au maillage de racine,
- Assurer l'installation d'une faune riche et diversifiée,
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau et du cours d'eau
- Diversifier les paysages...



Cours d'eau entretenu en 2016 à Cormery



Taille en têtard d'un saule



! La réglementation...

Article R125-14 du code de l'environnement : **“Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau.”** L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Il est interdit de traiter à moins de 5 m de tous points d'eau.